

## Coalition Priorité Cancer au Québec

[www.coalitioncancer.com](http://www.coalitioncancer.com)

Montréal, le 5 juin 2013

Monsieur Luc Ferland  
Président  
Commission des Institutions, Assemblée nationale du Québec  
A/S Mme Anik Laplante, secrétaire de la Commission  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3e étage, Bureau 3.15  
Québec G1A 1A3

Monsieur le Président,

Après avoir pris connaissance des recommandations du Commissaire au lobbyisme en vue de modifier la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, la Coalition Priorité Cancer au Québec tient à souligner son désaccord avec certaines de ces recommandations.

En particulier, la Coalition ne croit pas utile ni pertinent d'inclure les organismes communautaires et les coalitions citoyennes dans les activités soumises à la juridiction du Commissaire au lobbyisme. Nous estimons que cela imposerait un fardeau supplémentaire à un grand nombre d'organisations qui n'ont ni les moyens, ni les ressources pour rencontrer les exigences bureaucratiques imposées.

Bien que l'on comprenne les bonnes intentions du Commissaire au lobbyisme, la Coalition est d'avis qu'il soulève de faux problèmes en voulant encadrer les maigres activités de représentation exercées par les organismes communautaires et bénévoles, dont une bonne partie est consacrée à la recherche désespérée de financement pour la poursuite de leur mission de services.

Le fait que certaines autres juridictions au Canada et aux États-Unis encadrent le « lobbyisme » des milieux communautaires et bénévoles ne justifie aucunement le Québec de vouloir emprunter les mêmes voies. Les moyens de nos organismes et le financement de l'action communautaire et caritative sont loin d'atteindre chez nous le niveau observé au Canada et aux États-Unis. Ici, nos organismes se battent pour leur survie, en particulier dans le domaine de l'oncologie.

L'idée même de fixer à 5 000 \$ la barre des « représentations » rendant obligatoire l'inscription d'un OBNL et de ses représentants au registre des lobbyistes ne tient pas la route. Au surplus, il s'agit d'un montant arbitraire qui ne repose sur rien et ne correspond à rien.

Par ailleurs, le Commissaire souhaite également étendre sa juridiction aux coalitions citoyennes. Pourquoi exactement? Pour mieux protéger l'État et ses représentants? Nous pensons que cela ne contribuerait qu'à créer un filtre additionnel limitant le droit d'expression et d'opinion, sans apporter de valeur ajoutée à la démocratie et à la transparence. Par exemple, l'une des plus importantes et puissantes coalitions au Québec est la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, initiée, soutenue et largement financée par les autorités de santé publique du Québec, lesquelles relèvent du gouvernement québécois. Serait-elle assujettie à ces nouvelles règles?

Plusieurs coalitions citoyennes comptent des centaines d'organismes membres et des milliers de membres individuels. Dans bon nombre de régions, de tels mouvements regroupent des OBNL, des municipalités, des organismes socioéconomiques, des entreprises privées, voire des membres de l'Assemblée nationale. Ils luttent ensemble pour préserver un accès à un bien public, pour le développement d'une ressource, pour un projet collectif ou contre une décision du gouvernement ou d'une société d'État... Comment traiter ces coalitions, leurs représentants, leurs actions?

Bon nombre de ces coalitions sont spontanées et ne sont pas structurées. Elles n'ont pas de lettres patentes et ne sont pas inscrites au registre des entreprises. Elles émanent de la volonté populaire de manifester un accord ou un désaccord envers une décision ou une intention d'un palier gouvernemental ou d'une instance publique. Souvent, elles ne durent qu'un temps très court, parfois elles s'étirent. Les assujettir à la loi sur le lobbying n'est absolument pas réaliste et risque plutôt de restreindre la liberté d'expression, notamment en imposant à leurs porte-parole un poids « légal » et une responsabilité qu'ils ne seront pas en mesure d'assumer. Ces mouvements populaires en souffriront certainement.

Enfin, le Commissaire désire mieux encadrer *l'appel à la population*, notamment le recours aux médias à grande diffusion, en l'assimilant à une activité de lobbying. Pourquoi? Qu'est-ce que cela apportera de plus à la démocratie québécoise? Est-ce que, par exemple, le Commissaire se dotera d'une police de surveillance des médias sociaux qui, dans notre monde contemporain, prennent de plus en plus la relève des médias traditionnels? Il faut rappeler qu'un simple citoyen, une petite organisation ou une très grande entreprise peut très rapidement, en quelques minutes, publier un « appel à la population », joindre et mobiliser des dizaines de milliers de personnes en les invitant à manifester et à écrire à leurs députés, à leurs maires, etc. pour protester contre une décision du gouvernement ou pour l'appuyer.

On peut comprendre qu'en périodes d'élections, il est nécessaire de s'assurer d'un certain équilibre afin de limiter les influences indues susceptibles de fausser le débat électoral. D'ailleurs, la loi électorale a été conçue dans cet esprit.

Mais nous ne croyons pas que cela soit utile en d'autres circonstances. Cependant, si le législateur décidait d'accéder à cette recommandation du Commissaire, il créerait un déséquilibre dangereux. En effet, l'État dispose de moyens considérables pour faire lui-même appel à la population et n'hésite pas à y recourir pour promouvoir et appuyer ses décisions et ses mesures. Établir une telle distinction nous semble contraire aux dispositions des chartes des droits et libertés.

La Coalition Priorité Cancer au Québec est un regroupement de près d'une cinquantaine d'OBNL. Elle a un comité bénévole de patients et survivants du cancer. Sa mission, sa gouvernance, son financement, ses objectifs et ses actions sont du domaine public : [www.coalitioncancer.com](http://www.coalitioncancer.com)

La Coalition Priorité Cancer au Québec tient à souligner qu'elle appuie l'avis et les commentaires de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires / bénévoles à l'égard des modifications proposées par le Commissaire au lobbyisme.

En conclusion, vous nous permettez, monsieur le Président, de citer cette expression populaire qui traduit bien notre propos : « le mieux est parfois l'ennemi du bien ». D'autres diraient « le diable se cache dans les détails ». C'est ce que nous appréhendons et voulons éviter.

Veillez croire, monsieur le Président, en notre plus sincère désir de collaborer aux travaux de la Commission des Institutions. Nous nous tenons à votre disposition advenant que vous souhaitiez que nous participions aux audiences sur les modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

La présidente de la Coalition Priorité Cancer au Québec,



Nathalie Rodrigue, T.M.

C.c. Organismes membres de la Coalition Priorité Cancer au Québec  
Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires / bénévoles



**Avis concernant les propositions du Commissaire au lobbyisme  
en vue de modifier la Loi sur la transparence et l'éthique  
en matière de lobbyisme**

**Présenté à la Commission des institutions  
Assemblée nationale du Québec**

**Notes pour la présentation de madame Nathalie Rodrigue,  
présidente de la Coalition Priorité Cancer au Québec**

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les membres de la Commission des institutions,

Je suis Nathalie Rodrigue, présidente de la Coalition Priorité Cancer au Québec. Je suis également présidente de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux, membres de la Coalition.

Je suis accompagné par monsieur Serge Dion, représentant du comité des patients et survivants du cancer de la Coalition ainsi que par monsieur Jérôme Di Giovanni, secrétaire de la Coalition,

et directeur général de l'Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux, également membre de la Coalition.

Permettez-moi d'abord de vous remercier d'avoir bien voulu nous recevoir à l'occasion de l'étude des propositions du Commissaire au lobbying visant à modifier la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.

Avant de vous présenter notre avis, je crois utile de souligner que la Coalition Priorité Cancer au Québec est une organisation créée en 2001 par différents organismes voués à la lutte contre le cancer qui estimaient que le Québec accusait un retard important dans l'organisation des soins et des services aux personnes touchées par cette terrible maladie. Aujourd'hui, la Coalition regroupe 47 associations de patients, de groupes communautaires, de soignants et d'intervenants préoccupés par le cancer, ainsi que plusieurs patients et survivants qui donnent bénévolement leur temps et leurs énergies.

Notre mission est de donner une voix aux personnes touchées par le cancer, de les soutenir et de les défendre. D'ailleurs, la mission, la gouvernance, le financement, les objectifs et les actions de la Coalition sont largement du domaine public et peuvent être consultés sur notre site Internet au : [www.coalitioncancer.com](http://www.coalitioncancer.com)

En ce qui a trait aux propositions du Commissaire au lobbyisme, la Coalition Priorité Cancer au Québec tient à souligner son désaccord avec certaines des propositions avancées.

En particulier, la Coalition ne croit pas utile ni pertinent d'inclure les organismes communautaires et les coalitions citoyennes dans les activités soumises à la juridiction du Commissaire au lobbyisme. Nous estimons que cela imposerait un fardeau supplémentaire à un grand nombre d'organisations qui n'ont ni les moyens, ni les ressources pour rencontrer les exigences bureaucratiques imposées.

Bien que l'on comprenne les bonnes intentions du Commissaire au lobbyisme, la Coalition est d'avis qu'il soulève de faux problèmes en voulant encadrer les maigres activités de représentation exercées par les organismes communautaires et bénévoles, dont une bonne partie est consacrée à la recherche désespérée de financement pour la poursuite de leur mission de services.

Le fait que certaines autres juridictions au Canada et aux États-Unis encadrent le « lobbyisme » des milieux communautaires et bénévoles ne justifie aucunement le Québec de vouloir emprunter les mêmes voies. Les moyens de nos organismes et le financement de l'action communautaire et caritative sont bien loin d'atteindre chez nous le niveau observé au Canada et aux États-Unis.

Ici, nos organismes se battent pour leur survie, en particulier dans le domaine de l'oncologie où plusieurs organismes ont soit réduit leurs activités ou fermé leurs portes faute de financement adéquat. Et ce, au détriment des personnes malades qui bénéficiaient de leurs services.

Au surplus, ces mêmes organismes font face à la concurrence déloyale de certaines institutions d'État dans leur recherche de financement. Un grand nombre d'entre eux doivent aussi, avec les moyens du bord, concurrencer les grandes institutions publiques réalisant des activités de levée de fonds, comme les fondations hospitalières.

L'idée même de fixer à 5 000 \$ la barre des « représentations » rendant obligatoire l'inscription d'un OBNL et de ses représentants au registre des lobbyistes ne tient pas la route. Au surplus, il s'agit d'un montant arbitraire qui ne repose sur rien et ne correspond à rien.

Il existe quelque 50 000 organismes communautaires au Québec dont environ 8 000 répondent à la définition du Cadre de référence en matière d'action communautaire publié en 2004 par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec. Une grande majorité de ces organismes doit exercer des représentations à différents niveaux auprès des autorités publiques pour une infinité de questions, y compris leur financement, même lorsqu'il s'agit de montants minimes. Ça fait beaucoup de monde à inscrire...

Par ailleurs, le Commissaire souhaite également étendre sa juridiction aux coalitions citoyennes. Pourquoi exactement? Pour mieux protéger l'État et ses représentants? Nous pensons que cela ne contribuerait qu'à créer un filtre additionnel limitant le droit d'expression et d'opinion, sans apporter de valeur ajoutée à la démocratie et à la transparence. Par exemple, l'une des plus importantes et puissantes coalitions au Québec est la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, initiée, soutenue et largement financée par les autorités de santé publique du Québec et le gouvernement québécois. Sera-t-elle assujettie aux nouvelles dispositions préconisées par le Commissaire?

Plusieurs coalitions citoyennes comptent des centaines d'organismes membres et des milliers de membres individuels. Dans bon nombre de régions, de tels mouvements regroupent des OBNL, des municipalités, des groupes socioéconomiques, des entreprises privées, et même des membres de l'Assemblée nationale. Ils luttent ensemble pour préserver un accès à un bien public, pour le développement d'une ressource, pour un projet collectif ou contre une décision du gouvernement ou d'une société d'État... Comment traiter ces coalitions, leurs représentants, leurs actions?

Bon nombre de ces coalitions sont spontanées et ne sont pas structurées. Elles n'ont pas de lettres patentes et ne sont pas inscrites au registre des entreprises.

Elles émanent de la volonté populaire de manifester un accord ou un désaccord envers une décision ou une intention d'un palier gouvernemental ou d'une instance publique. Souvent, elles ne durent qu'un temps très court, parfois elles s'étirent. Les assujettir à la Loi sur le lobbying n'est absolument pas réaliste et risque plutôt de restreindre la liberté d'expression, notamment en imposant à leurs porte-parole un poids «légal» et des responsabilités qu'ils ne seront pas en mesure d'assumer. Ces mouvements populaires en souffriront certainement.

Enfin, le Commissaire désire mieux encadrer *l'appel à la population*, notamment le recours aux médias à grande diffusion, en l'assimilant à une activité de lobbying. Pourquoi? Qu'est-ce que cela apportera de plus à la démocratie québécoise? Est-ce que, par exemple, le Commissaire se dotera d'une police de surveillance des médias sociaux qui, dans notre monde contemporain, prennent de plus en plus la relève des médias traditionnels ? Le Québec se dotera-t-il de censeurs de *l'appel à la population* pour juger de leurs contenus ? De combien de ressources additionnelles aura besoin le Commissaire au lobbyisme pour assujettir et régir ces nouveaux lobbyistes?

Il faut rappeler qu'un simple citoyen, qu'une petite organisation ou qu'une très grande entreprise peut très rapidement, en quelques minutes, publier un « appel à la population »,

joindre et mobiliser des dizaines de milliers de personnes en les invitant à manifester et à écrire à leurs députés, à leurs maires, etc. pour protester contre une décision du gouvernement ou pour l'appuyer.

On peut comprendre qu'en périodes d'élections, il est nécessaire de s'assurer d'un certain équilibre afin de limiter les influences indues susceptibles de fausser le débat électoral. C'est précisément pour éviter cela que la Loi électorale a été conçue.

Nous ne croyons pas qu'une telle disposition soit utile en d'autres circonstances. Cependant, si le législateur décidait d'accéder à cette recommandation du Commissaire, il créerait un déséquilibre dangereux. En effet, l'État ne dispose-t-il pas de moyens considérables pour faire lui-même appel à la population? On constate régulièrement qu'il n'hésite pas à y recourir pour promouvoir et appuyer ses décisions et ses mesures. Établir une telle distinction nous semble contraire aux dispositions des chartes des droits et libertés et discriminatoire à l'égard des organismes communautaires et bénévoles qui, souvent, n'ont que ce seul moyen pour espérer être entendu des pouvoirs publics.

La Coalition Priorité Cancer au Québec tient à souligner qu'elle appuie l'avis et les commentaires de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles à l'égard des modifications proposées par le Commissaire au lobbyisme.

Vous nous permettez, monsieur le Président, de citer cette expression populaire qui traduit bien notre propos : « le mieux est parfois l'ennemi du bien ». D'autres diraient : « le diable se cache dans les détails ». C'est ce que nous appréhendons et voulons éviter.

En conclusion, la Coalition Priorité Cancer au Québec espère que la Commission des institutions ainsi que l'Assemblée nationale du Québec détermineront qu'il y a bien d'autres priorités en matière de lobbying que celle de vouloir régir davantage l'expression populaire.

Merci.